

18210159

07 JUIN 2021

DECISION N° _____ /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du _____

Portant ouverture du concours d'entrée en première année des filières Ingénieurs des Industries Agricoles et Alimentaires, Ingénieurs en Maintenance Industrielle et Productique et Ingénieurs en Chimie Industrielle et Génie de l'Environnement du Cycle de formation des Ingénieurs de l'Ecole Nationale Supérieure des Sciences Agro-Industrielles (ENSAI) de l'Université de Ngaoundéré et fixant le nombre de places offertes au titre de l'année académique 2021/2022.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2001/005 du 16 avril 2004 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement
- Vu le Décret n° 2018/190 du 02 mars 2018, modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n° 2012/333 du 29 juin 2012 portant nomination d'un Vice-Chancellor et de Recteurs dans certaines universités d'Etat ;
- Vu le Décret n° 2012/366 du 06 août 2012 portant nomination de responsables dans les Universités d'Etat ;
- Vu le Décret n° 92/074 du 13 avril 1992 portant transformation des Centres Universitaires de Buëa et de Ngaoundéré en Universités ;
- Vu le Décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création d'Universités ;
- Vu le Décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- Vu le Décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- Vu le Décret n° 93/028 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Ngaoundéré ;
- Vu le Décret n° 95/061 du 03 avril 1995 portant organisation de l'Ecole Nationale Supérieure des Sciences Agro-Industrielles (ENSAI) de l'Université de Ngaoundéré ;
- Vu le Décret n° 2013/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination de responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu l'Arrêté n° 21-00075 MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC DU 15 février 2021 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat du Cameroun, au titre de l'année académique 2021-2022.

Sur proposition du Recteur de l'Université de Ngaoundéré,

DECIDE :

Article 1 : (1) Un concours sur épreuve est ouvert pour le recrutement des élèves en première année des filières Industries Agricoles et Alimentaires, de Maintenance Industrielle et Productique et de Chimie Industrielle et Génie de l'Environnement du Cycle de Formation des Ingénieurs de l'Ecole Nationale Supérieure des Sciences Agro-Industrielles (ENSAI) de l'Université de Ngaoundéré les **04 et 05 Septembre 2021** au titre de l'année académique **2021/2022**.

(2) Ce concours est ouvert aux camerounais des deux sexes et aux ressortissants étrangers résidant au Cameroun.

(3) Les étrangers résidant hors du Cameroun et/ou les camerounais présentés par un organisme peuvent être recrutés sur examen de dossier. Cependant le nombre de places offertes par examen de dossier ne peut dépasser 10% du nombre total de places offertes.

(4) Les candidats admis par voie d'examen de dossier payent les droits de formation conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le nombre de places offertes dans les premières années du Cycle de formation des Ingénieurs de l'Ecole Nationale Supérieure des Sciences Agro-Industrielles (ENSAI) de l'Université de Ngaoundéré est fixé ainsi qu'il suit :

FILIERE	PAR CONCOURS
Ingénieurs des Industries Agricoles et Alimentaires	44
Ingénieurs en Maintenance Industrielle et productique	44
Ingénieurs en Chimie Industrielle et Génie de l'Environnement	44
Total	132

Article 3 : Le concours est ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes suivants :

1. Pour la filière des Ingénieurs des Industries Agricoles et Alimentaires ou la filière des Ingénieurs en Chimie Industrielle et Génie de l'Environnement

- Le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) dans une spécialité de Génie Agro-industrielle ; de Génie de l'environnement, d'analyse biologiques et biochimiques, d'Industries alimentaires et biotechnologiques;
- Le Diplôme d'Ingénieur de Travaux de l'Ecole Nationale Supérieure des Industries Agro-Alimentaires du Cameroun, Option : Production ou Diététique et Alimentation ;
- Une Licence de Chimie, Biochimie, Microbiologie, Biologie, Sciences Environnementale ou de Sciences des aliments ;
- Tout autre diplôme reconnu équivalent et adapté à la filière.

2. Pour la filière des Ingénieurs en Maintenance Industrielle et Productique

- Le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) dans une spécialité de Maintenance Industrielle et Productique, Génies thermique et énergétique ;
- Le Diplôme d'Ingénieur de Travaux de l'Ecole Nationale Supérieure des Industries Agro-alimentaires du Cameroun, Options : Production ou Maintenance ;
- Une Licence de Physique ; Licence de Mathématiques, Licence en électronique, électrotechnique et automatique, Licence ès Sciences et Techniques ;
- Tout autre diplôme reconnu équivalent et adapté à la filière.

Article 4 : Les dossiers de Candidature doivent, sous peine de rejet, comporter les pièces suivantes :

- a) - Une fiche de candidature du modèle réglementaire ;
- b) - Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois mois, signée par une autorité compétente ;
- c) - Une photocopie certifiée conforme du diplôme donnant droit au concours ;
- d) - Quatre photos d'identité 4X4 du candidat ;
- e) - Une photocopie certifiée conforme de la carte nationale d'identité
- f) - Un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois ;

- g) - Un certificat médical dûment établi et délivré par un médecin de l'administration ;
- h) - Un reçu de dépôt dans le compte n° 26017-01207980501-20 ECOBANK CAMEROUN Ngaoundéré de la somme de **20.000** (vingt mille) FCFA au titre des droits d'inscription au concours ;
- i) - Une enveloppe format A4 timbrée à 500 FCFA, et portant l'adresse du candidat.

Article 5 : Les fiches d'inscription au concours seront retirées à partir du **1^{er} juillet 2021** et les dossiers complets déposés avant le **02 Septembre 2021** délai de rigueur, dans l'un des lieux ci-après :

- Ministère de l'Enseignement Supérieur/ Direction du Développement de l'Enseignement Supérieur ;
- Les dix (10) Délégations Régionales des Enseignements Secondaires (MINESEC) ;
- Les Antennes de l'Université de Ngaoundéré à Yaoundé (Immeuble Resistance Construction : Quartier Fouda), à Bertoua et à Garoua ;
- Au Secrétariat de la Direction de l'ENSAI de l'Université de Ngaoundéré ;
- Les Rectorats des 8 (huit) Universités d'Etat du Cameroun.

Les fiches de candidatures peuvent être également téléchargées sur le site Web du Ministère de l'Enseignement Supérieur : <http://www.minesup.gov.cm> ou sur le site de l'ENSAI de Ngaoundéré, à l'adresse : <http://www.ensai.unlv-ndere.cm>.

Article 6 : Les candidats retenus après présélection devront passer quatre épreuves écrites dans l'un des centres d'examen suivants : **BAMENDA, BAFOUSSAM, BUEA, DOUALA, NGAOUNDERE, MAROUA** et **YAOUNDE**.

1. Pour la filière des Ingénieurs des Industries Agricoles et Alimentaires ou la filière des Ingénieurs en Chimie Industrielle et Génie de l'Environnement

EPREUVE	Durée	Coefficient
Mathématiques	3h	3
Culture Générale et Langue (Français ou Anglais)	3h	1+1
Spécialité : Chimie et Biologie ou Chimie et Physique (en fonction du cursus antérieur)	3h	4
Test Psycho-Technique	3h	3

2. Pour la filière des Ingénieurs en Maintenance Industrielle et Productique

EPREUVE	Durée	Coefficient
Mathématiques	3h	3
Culture Générale et Langue (Français ou Anglais)	3h	1+1
Spécialité : Physique et Mécanique	3h	4
Test Psychotechnique	3h	3

Article 7 : Le programme du concours est présenté en annexe de la présente décision.

Article 8 : Les candidats devront se présenter devant les salles d'examen trente minutes (30 min) au moins avant le début de la première épreuve. Ils devront impérativement se munir de leur Carte nationale d'identité ou de ce qui en tient lieu pour les étudiants étrangers, à l'exclusion de tout autre document.

Article 9 : Le calendrier du concours est fixé ainsi qu'il suit :

1. Pour la filière des Ingénieurs des Industries Agricoles et Alimentaires ou la filière des Ingénieurs en Chimie Industrielle et Génie de l'Environnement

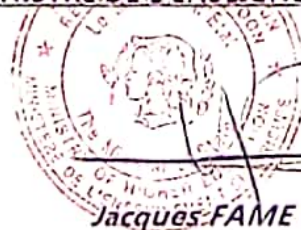
Date	Heure	EPREUVE	Durée	Coefficient
04/09/2021	6h45	Appel des candidats	-	-
	8h - 11h	Mathématiques	3h	3
	14h - 17h	Culture Générale et Langue	3h	1+1
05/09/2021	8h - 11h	Chimie et Biologie ou Chimie et Physique	3h	4
	14h - 17h	Test Psycho-Technique	3h	3

2. Pour la filière des Ingénieurs en Maintenance Industrielle et Productique

Date	Heure	EPREUVE	Durée	Coefficient
04/09/2021	6h45	Appel des candidats	-	-
	8h - 11h	Mathématiques	3h	3
	14h - 17h	Culture Générale et Langue	3h	1+1
05/09/2021	8h - 11h	Physique et Mécanique	3h	4
	14h - 17h	Test Psycho-Technique	3h	3

Article 10 : Le Recteur de l'Université de Ngaoundéré, le Directeur du Développement de l'Enseignement Supérieur et le Directeur de l'ENSAI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré partout où besoin sera.

**LE MINISTRE D'ETAT,
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,**



Jacques FAME NDONGO